

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Marc BALMETTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Antonucci, Galdemar, Guichard, Orsal, Prats
Mrs. Balmette, Barbet, Bes, Boyer, Capelle, Miquel, Segur

A donné procuration : Mme Bourrounet à Mme Antonucci, Mr Caron à Mr Miquel, Mme Berthier à Mme Galdemar

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOYER

1) Désignation représentant à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère – Annule et remplace la précédente (2026-38)

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D099 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28-04-2026 désignant Pierre BOYER comme représentant de la CLECT. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que tous les représentants désignés par les communes à la CLECT sont les Maires.

Ainsi il propose d'annuler et de remplacer la délibération en date du 28-04-2026 comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Marc BALMETTE pour représenter la commune de Saint Côme d'Olt à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

15 VOIX POUR

2) Composition et désignation du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les membres de la commission communale Action social est au nombre de 6. Ainsi il convient de fixer le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Il est rappelé que les membres représentants les associations : familiales sur proposition de l'UDAF, de retraites et de personnes âgées, de personnes handicapées, et œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions doivent être composé du même nombre que les élus. Le maire est en plus Président du CCAS.

Ainsi si le nombre d'élus membres est de 8 il conviendra de trouver 7 personnes représentantes des associations etc... Ainsi le conseil d'administration serait de 7 élus + 7 représentants + Monsieur le Maire qui est Président de fait.

Monsieur le Maire rappelle que l'UDAF a désigné Monsieur Michel COQUENTIN pour les représenter au sein du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte de fixer le nombre du conseil d'administration du CCAS de la manière suivante :

8 élus du Conseil municipal (dont le Maire -Président), membres de la commission « Social »

7 personnes représentantes des associations familiales sur proposition de l'UDAF, de retraites et de personnes âgées, de personnes handicapées, et œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Accepte la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme mentionnée ci-dessous :

MEMBRES DU CCAS				
	Collège Représentants	Nom Prénom	Collège Elus	Nom Prénom
1	Représentant UDAF	COQUENTIN Michel	Maire	BALMETTE Marc
2	Administré	MAUREL Paul	Elu	GALDEMAR Brigitte
3	Administré	BARROSO Christianne	Elu	MIQUEL Nicolas
4	Administré	BATTEDOU Bernard	Elu	PRATS Audrey
5	Santé	PAPONNAUD Laurence	Elu	ANTONUCCI Céline
6	Administré	ALBOUY Christiane	Elu	GUICHARD Hélène
7	Santé	FAVRES DES COTS Katia	Elu	BERTHIER Cécile
8			Elu	BOURROUNET Valérie

15 VOIX POUR

3) Désignation des membres de la commission des impôts

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président + 6 commissaires.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des finances

Publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

12 noms pour les commissaires titulaires + 12 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose les noms suivants à l'assemblée pour la « Composition de la commission communale des impôts directs ».

	Commissaire titulaire	Commissaire suppléants
	Monsieur Marc BALMETTE (MAIRE)	Monsieur Pierre BOYER (1er Adjoint)
1	Madame Christiane ALBOUY	Madame Françoise BALITRAND
2	Monsieur Paul CAYLA	Madame Denise BESSIERE
3	Monsieur Pierre RIDEAU	Monsieur Jean BIOULAC
4	Monsieur Gérard BALITRAND	Monsieur Gabriel BREGOU
5	Monsieur Bernard BESSODES	Madame Joëlle MOULIN
6	Madame Agnès POUGET	Monsieur Paul HIBERT
7	Monsieur Bernard LAGALIE	Monsieur Léon BONAL
8	Monsieur Raymond LACAN	Monsieur Jean Louis ROUMIGUIER
9	Monsieur Christian BONAL	Madame Jo JACQUESON
10	Monsieur Christian PRIVAT	Monsieur Gérard COSTES
11	Monsieur Etienne MARTEL	Monsieur Didier LACASSAGNE
12	Monsieur Jean Paul VERDIER	Monsieur Alain BOISSONADE

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les 12 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes mentionnées ci-dessus.

15 VOIX POUR

4) Délégation à la protection des données (DPO) au SMICA

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 810 euros

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Saint-Côme d'Olt doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Saint-Côme d'Olt,

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), la commune de Saint-Côme d'Olt :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

- autorise M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

15 VOIX POUR

5) Avis sur la vente des HLM La Poujade aux locataires actuels

Aveyron Habitat est propriétaire sis 3, 5 et 7 Impasse la Poujade. Depuis le 31-12-2025, ces logements sont totalement payés et le prêt est terminé.

Ainsi ces logements peuvent désormais être vendus. La DDT et la Préfecture sollicite l'avis de la

Mairie pour la mise en vente de ces 3 logements aux profits des 3 locataires actuels. Chaque logement a fait l'objet de dossiers diagnostics et DPE.

La vente se conclue entre le locataire et Aveyron Habitat. Les trois locataires se sont mis d'accord avec l'Office des HLM sur le prix et les conditions. Les deux parties se sont entendues.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'Aveyron Habitat sollicite l'avis de la commune pour ces ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte la vente des ces trois pavillons aux locataires actuels.

15 VOIX POUR

6) Mandat spécial représentation Clochers tors

Vu le code Général des collectivités locales, Art. L2123-18 ; R. 2123-22-1,

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Prat représentera la commune à l'Assemblée Générale des clochers tors d'Europe qui aura lieu le 6 au 7 juin 2026 à Saint Bonnet du Four (03390).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'octroi d'un mandat spécial pour l'élue cités ci-dessus,

Décide de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées,

Autorise Monsieur le Maire à rembourser Mme Audrey Prats sur justificatifs de paiement.

15 VOIX POUR

7) Mandat spécial représentation au Plus Beaux Villages de France

Vu le code Général des collectivités locales, Art. L2123-18 ; R. 2123-22-1,

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mesdames Antonucci et Guichard représenteront la commune à l'Assemblée Générale Plus Beaux Villages qui aura lieu du 5 au 7 juin 2026 à Najac dans l'Aveyron (12270).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

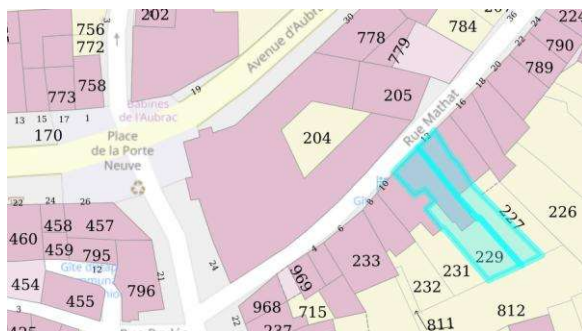
Valide l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,

Décide de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées,

Autorise Monsieur le Maire à rembourser Madame Guichard Hélène et ou Madame Céline Antonucci sur justificatifs de paiement.

15 VOIX POUR

8) Acquisition des parcelles AV 228 et 229 Rue Mathat à l'euro symbolique



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, 2122-21 et 2242-1 ;

Monsieur le Maire exposera au conseil qu'à la suite de la problématique de la propriété sis 12 Rue Mathat (mise en péril ; procédure d'urgence ; Tribunal administratif...) le propriétaire actuel propose à la commune d'acquérir l'emprise foncière des parcelles AV 228 et AV 229 pour l'€ symbolique.

Julien MARAIS propose de vendre sa propriété et sans conditions suspensives, à l'euro symbolique à la commune.

Il informe les conseillers municipaux que cette maison doit être sécurisée pour éviter qu'elle ne s'effondre et ne déstabilise les maisons mitoyennes ou doit être démolie. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ces deux parcelles et de demander trois devis de démolition de la propriété aux entreprises de maçonnerie, en leur fournissant les calculs du Groupe OCD. Ainsi le fait de démolir le bien pourra faire tomber l'arrêté de péril et d'urgence et la commune ne pourra plus être tenue responsable de faits juridiques ou sécuritaires sur ce bien.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrée AV 228 e 229, appartenant à Monsieur Marais Julien,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition,

SOLLICITE trois devis de démolition de la maison à des entreprises de maçonnerie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre la mieux disante,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire démolir la maison située 12 rue Mathat.

15 VOIX POUR

9) Décision Modificative n° 1 – Budget Photovoltaïque

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 741 : Subv. d'exploit. coll. de rattachement	14 388.72 €	
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	14 388.72 €	
R 7588 : Autres		14 388.72 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		14 388.72 €

15 VOIX POUR

10) Décision Modificative n° 1 – Budget Eau

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : achats d'eau		5 000.00 €
D 61523 : Réseaux	20 000.00 €	
D 618 : divers	5 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000.00 €	5 000.00 €
D 13918 : Subv. equip. Autres tiers		617.00 €
D 2813 : Constructions	22 017.29 €	
D 28158 : Autres		21 400.29 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	22 017.29 €	22 017.29 €
R 747 : Quote-part subv invest transf cpte résul		617.00 €
R 7811 : Reprises amort immo corporelles	617.00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section	617.00 €	617.00 €
R 7011 : Eau	20 000.00 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	20 000.00 €	

15 VOIX POUR

11) Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		19 265.43 €
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté		19 265.43 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		69 795.89 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		69 795.89 €
D 2151 : Réseaux de voirie		10 000.00 €
D 21611 : Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	321 887.24 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	321 887.24 €	10 000.00 €
D 65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés pers.o.		46 487.68 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		46 487.68 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	19 265.43 €	
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	19 265.43 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		69 795.89 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		69 795.89 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		19 265.43 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		19 265.43 €
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	80 000.00 €	
R 1322 : Subv. non transf. Régions		103 002.47 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements	23 602.00 €	
R 13258 : Subv. non transf. Autres groupements	281 083.60 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	384 685.60 €	103 002.47 €
R 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 h.		19 414.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		19 414.00 €
R 73111 : Impôts directs locaux		30 734.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale		30 734.00 €
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes		232.00 €
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		101 614.00 €
R 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		889.00 €
R 742 : Dotations aux élus locaux		4 150.00 €
R 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	2 070.00 €	
R 74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	19 414.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations	21 484.00 €	106 885.00 €

15 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

LA BASTIDE

- L'ancienne école
- La salle des fêtes

Un élu de Condom d'Aubrac a sollicité Mr le maire pour une réunion avec 3 élus de Condom et 3 élus de Saint Côme d'Olt afin de discuter de ces deux bâtiments.

Contactez Nicole Ginisty de la Préfecture pour les biens de section.

URNE : FONDATION DU PATRIMOINE

Assurer la cohérence des associations pour les manifestations qu'elles souhaitent organiser.

Urne à la Mairie (Plus grande) avec un bureau et une chaise disponible pour ceux qui le veulent.

HLM 4 PAVILLONS

Branchement des 4 compteurs d'eau.

CONCERT MARIE EMMANUELLE MALAVERGNE

Salle Carène

Idee très intéressante mais la période de juin ne semble pas adéquate.

Décalé au mois d'octobre où plus d'enfants pourront être présents.

La séance est levée à 23h01

Madame ANTONUCCI	Madame BERTHIER	Madame BOURROUNET
Madame GALDEMAR	Madame GUICHARD	Madame ORSAL
Madame PRATS	Monsieur BALMETTE	Monsieur BARBET

Monsieur BES	Monsieur BOYER	Monsieur CARON
Monsieur CAPELLE	Monsieur MIQUEL	Monsieur SEGUR